

DEMANDE D'OPÉRATION(S)

ARBITRAGE SUR ALERTE À SEUIL ÉVOLUTIF
(OU STOP LOSS RELATIF)

Le(la) soussigné(e), ci-après désigné(e) adhérent(e), demande à effectuer l'opération suivante sur son contrat Symphonis-Vie souscrit par la SEREP auprès de la société Suravenir.

Contrat d'assurance-vie de groupe de type multisupport n° 2135
SEREP - Synergie Epargne Retraite Prévoyance - 19, rue Amiral Romain Desfossés - 29200 Brest

N° contrat Symphonis-Vie :

■ 1 - Adhérent(e)

M. Mme Mlle Nom Prénom(s)

Adresse

Code postal Ville.....

Téléphone domicile Portable

E-mail

■ 2 - Arbitrage sur alerte à seuil évolutif (ou stop loss relatif)⁽¹⁾

Si le capital net investi sur le(s) support(s) de départ choisi(s) réalise une moins-value fixée par l'adhérent (minimum 5%), la totalité de ce capital net investi est alors transférée sur 1 ou 2 support(s) d'arrivée éligible(s) à cette option, à condition que le montant de l'arbitrage provoqué par l'option soit au moins égal à 100 euros.

Mise en place Modification (annule et remplace mes choix précédents sur cette option) Suppression

Frais d'arbitrage : 28 € par arbitrage déclenché par l'option

Support(s) d'investissements de départ⁽²⁾ :

(Pour faire votre choix, reportez-vous à la liste des unités de compte de la Notice, et sélectionnez parmi les supports de votre contrat, ceux qui sont classés « D » dans colonne « Stop Loss relatif »)

Nom du support	Code ISIN	Seuil de Moins-Value (minimum 5 %)	Nom du support	Code ISIN	Seuil de Moins-Value (minimum 5 %)
_____	_____	_____ %	_____	_____	_____ %
_____	_____	_____ %	_____	_____	_____ %
_____	_____	_____ %	_____	_____	_____ %

Support(s) d'investissements d'arrivée (maximum 2)⁽²⁾ :

(Pour faire votre choix, reportez-vous à la liste des unités de compte de la Notice, classées « A » dans colonne « Stop Loss relatif »)

Nom du support	Code ISIN	Répartition en %	Nom du support	Code ISIN	Répartition en %
_____	_____	_____ %	_____	_____	_____ %
					TOTAL 100 %

(1) Cette option est possible exclusivement si l'adhérent n'a pas opté pour une gestion sous mandat de son contrat, ni pour l'option fiscale « NSK ». Cette option n'est pas compatible avec les options d'arbitrage à seuil de déclenchement avec sécurisation des plus-values, de dynamisation progressive de l'investissement (Investissement progressif) ou de dynamisation des plus-values, n'est pas compatible avec le nantissement du contrat ni avec une avance en cours sur le contrat. Cette option est compatible avec l'option « rachats partiels programmés » à la condition exclusive que les rachats partiels programmés soient effectués au prorata des supports présents au moment de chaque rachat.

(2) Se reporter à la liste des unités de compte de référence de la Notice ainsi qu'aux prospectus simplifiés visés par l'AMF et/ou aux documents d'informations clés de l'Investisseur (DICI) ou la note détaillée et, le cas échéant à l'annexe complémentaire de présentation de chaque support concerné, remis à l'adhésion ou lors du premier versement ou arbitrage sur le support concerné et disponibles sur le site Internet de Fortuneo (actuellement www.fortuneo.fr).

DÉCLARATION DE L'ADHÉRENT / INFORMATIONS

« Je reconnais avoir reçu et pris connaissance des documents suivants actuellement en vigueur : la Notice (ref 2966-22) comprenant la liste des unités de compte de référence, les "Informations de votre assureur", les conditions d'utilisation des services de Banque à distance Fortuneo (ref 3001-8) et les caractéristiques principales de chaque support sélectionné dans le prospectus simplifié visé par l'Autorité des Marchés Financiers et/ou dans le document d'informations clés de l'investisseur (DICI) ou la note détaillée et, le cas échéant, l'annexe complémentaire de présentation de chaque support, remis à l'adhésion ou lors du premier versement ou arbitrage sur le support concerné et disponibles sur le site Internet de Fortuneo (actuellement www.fortuneo.fr).

Je reconnais également avoir été informé(e) du fait que, contrairement au fonds en euros à capital garanti, les unités de compte en actions ou de toute autre nature ne garantissent pas le capital versé. De ce fait, le risque des placements est assumé par l'adhérent au contrat. Les performances de ces unités de compte en actions ou de toute autre nature doivent donc être analysées sur plusieurs années ».

Les informations recueillies dans le présent acte, ainsi que toutes informations saisies à son occasion ou extraites d'informations déjà fournies sont nécessaires au traitement du dossier de l'adhérent. À défaut, les informations ne peuvent être complètement traitées. Elles ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure à la société SURAVENIR ou (et) à ses mandataires, que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires. Elles peuvent être également utilisées à des fins de prospection commerciale par FORTUNEO, des sociétés du Groupe auquel elle appartient et/ou ses partenaires.

Vous disposez à tout moment d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition, dans les conditions prévues par la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004, quant à leur usage à des fins de prospection commerciale, en écrivant à FORTUNEO, Correspondant Informatique et Libertés - BP 45 - 29801 BREST CEDEX 9.

Fait à : le

**Signature de l'adhérent
précédée de la mention
«lu et approuvé»**

